



Règlement Intérieur du Handball Flers

Article 1 :

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les licenciés du Handball Flers (HBF) ainsi qu'à tous les spectateurs qui s'engagent à le respecter. Il est affiché et peut être consulté à l'entrée du gymnase et sur le site internet.

Il peut être modifié à tout moment.

Article 2 : Inscriptions

Les inscriptions sont enregistrées à partir de mi-Août. La cotisation de la licence est valable pour la saison sportive, et doit être remise en même temps que les documents d'inscription.

Article 3 : Accès aux salles

Elle est réservée aux licenciés, aux accompagnateurs et à toute autre personne autorisée par les HBF.

Les terrains d'entraînements sont ouverts aux joueurs licenciés.

Les installations ne sont accessibles qu'en présence de l'éducateur. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur dans le gymnase avant de laisser leurs enfants. Le HBF décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un joueur en dehors des dates et heures d'entraînement ou hors de la présence de l'éducateur en charge de l'équipe.

L'entraînement dans le gymnase se fait uniquement avec une tenue adéquate, pour les joueurs et les éducateurs (chaussures de salle, short, t-shirt, survêtement,...)

Les chaussures de ville ne sont pas acceptées sur le terrain.

Le matériel (ballons, chasubles, plots, échelles, ...) doit être respecté.

Article 4 : Horaires des créneaux affectés

Des créneaux d'entraînements sont fixés, chaque année, par le Handball Flers.

Aucun changement d'horaire ne peut s'effectuer sans l'accord préalable du Bureau Directeur. Le respect de l'horaire indiquée s'impose à tous.

Les éducateurs doivent respecter les créneaux attribués, à leur collectif.

Les joueurs doivent respecter les horaires fixés par les éducateurs et se présenter au moins 15 minutes avant le début de l'entraînement.

Article 5 : Entretien des salles

Les joueurs sont tenus de respecter les installations, du club et de la ville.

En compétition, les joueurs doivent ramasser tous leurs déchets (bouteilles vides, pansements, papiers, ...). Ils sont tenus de laisser l'aire de jeu et les vestiaires propres.

De même, les spectateurs présents durant les compétitions doivent avoir une attitude similaire aux joueurs en ce qui concerne la propreté des tribunes et des espaces extérieurs au gymnase.

Article 6 : Tenues

Dans la mesure du possible, le HBF demande à tout ses adhérents de faire l'effort de venir sur les compétitions avec une tenue aux couleurs du club. (Boutique disponible sur le site internet : <http://handballflers.fr/boutique/>)

Article 7 : Comportement et règles du jeu

Chacun est tenu à un comportement respectueux des autres dans l'ensemble des installations du club. Les parents sont tenus au respect et à faire respecter le règlement par leurs enfants sur l'ensemble des installations.

L'ensemble des licenciés, des joueurs, et de leurs accompagnateurs est en toutes circonstances, tenu de respecter les valeurs et les règles du jeu définies par la Fédération Française de Handball (respect des partenaires, adversaires, arbitres et public).

Toute transgression au présent règlement intérieur entraîne la possibilité de décider d'un avertissement ou de l'interruption temporaire ou définitive de jouer (entraînement et compétition).

Le HBF se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'une licence à toute personne qui aurait précédemment transgressé au règlement intérieur.

Article 8 : Participations aux entraînements et compétitions

Toute personne ayant pris une licence "Joueur" au HBF, s'engage à participer aux entraînements et compétitions dans lesquelles son équipe a été engagée.

Toute absence aux entraînements ou aux compétitions doit être occasionnelle et signifiée à l'éducateur.

Les parents de joueurs sont tenus d'accompagner leurs enfants sur les lieux de matchs.

L'association n'est pas équipée de transport collectif et ne rembourse aucun frais de déplacement dus aux matchs extérieurs, cependant sur demande auprès du trésorier il est possible de bénéficier d'une attestation pour une réduction impôt.

Article 9 : Participation à la vie du club

Tout licencié s'engage à participer à la vie du club et répondre aux sollicitations relatives aux différentes manifestations (soirées, journée du hand, buvette, table de marque, ...).

Article 10 : Pertes et vols

Le HBF décline toute responsabilité en cas de pertes, ou de vols dans les infrastructures sportives.

Le Conseil d'administration du Handball Flers vous remercie, pour le respect de ce règlement intérieur.